Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Convention de prêt à la Commune d'une plaquette commémorative pour l'espace muséal du baraquement

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ultérieurement, et notamment son article L1122-30 ;

Considérant le prêt consenti à la Commune par Monsieur Antoon van Damme d'une plaquette commémorative originale portant l'inscription : « Tavigny – À ses Braves Soldats – 1914-1918 » ;



Considérant que cet objet présente un intérêt historique et patrimonial et qu'il pourra utilement compléter la collection de l'espace muséal aménagé dans le baraquement sis Square Saint-Pair à Houffalize ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ce prêt par une convention précisant les droits et obligations des parties ainsi que les différentes modalités relatives à la mise à disposition, à la conservation et à la restitution de cet objet ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par oui, non et abstention,

D'approuver la convention de prêt à la Commune, par Monsieur Antoon van Damme, d'une plaquette commémorative originale portant l'inscription : « Tavigny – A ses Braves Soldats – 1914-1918 », telle qu'annexée à la présente délibération.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération

CONVENTION DE PRÊT

Entre les deux parties reprises ci-dessous, a été convenu ce qui suit

Monsieur Antoon van Damme domicilié à Boeur n°16 à 6662 Tavigny, ci-après le prêteur

et la Commune de Houffalize, rue de Schaerbeek 1 à 6660 Houffalize, représentée par la Bourgmestre et le Directeur général
ci-après dénommée l'emprunteur

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le prêt à titre temporaire à l'emprunteur par le prêteur d'une plaquette commémorative originale portant l'inscription : « Tavigny – A ses Braves Soldats – 1914-1918 », aux conditions énumérées ci-après.



Cette pièce est exclusivement utilisée pour être présentée au public dans les espaces au sein du baraquement sur le site mémorial Square Saint-Pair, situé Place du Roi Albert à 6660 Houffalize.

Article 2 : Durée

La mise à disposition de cet objet est prévue pour une durée indéterminée.

Toutefois, le prêteur ou l'emprunteur auront la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de cet objet, à tout moment, moyennant, à défaut d'un commun accord, le respect d'un préavis de 6 mois.

Article 3 : Dommages ou vol

L'emprunteur veillera à agir en bon père de famille pour la bonne conservation et sécurisation de l'objet prêté.

Il s'engage à indemniser le prêteur en cas de vol de l'objet ou en cas de perte ou dégradation de l'objet de son fait ou du fait de tiers.

Projet de délibération

L'objet concerné par la présente convention est une pièce commémorative originale. A ce titre, il est difficile d'estimer sa valeur pécuniaire. Toutefois, les parties s'accordent pour convenir que toute indemnisation se fera sur base de la valeur mentionnée : 50€

Article 4 : Dispositions diverses

Tout différent, qui ne peut être arrangé à l'amiable, sera exclusivement de la compétence, soit de la Justice de Paix de Bastogne, soit de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau.

Les deux parties déclarent être d'accord avec les conditions du prêt telles qu'établies dans la présente convention.

Etabli en deux exemplaires originaux le , chaque partie déclarant avoir reçu le sien

Le prêteur,
Antoon van Damme

L'emprunteur,
Le Directeur général,
JY BROUET

La Bourgmestre,
J DEVILLE

Projet de délibération